



# Conditions générales de vente Internet Booster – Xavier LACROIX

Les ventes de Internet Booster – Xavier LACROIX sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute autre stipulation émanant du client, qu'elle soit écrite ou non.

## Article 1 – Formation du contrat

Le contrat de vente se compose des conditions générales de vente en vigueur lors de la commande et du bon de commande.

## Article 2 - Prix

Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de la commande. Les prix s'entendent hors taxes.

## Article 3 - Equipements matériels et prestations de service

Le client devra veiller à ce que les locaux et installations périphériques nécessaires au fonctionnement des matériels, objets de la présente commande, répondent à tout moment aux spécifications requises par le ou les constructeurs, notamment à ce que les spécifications électriques, climatiques, relatives au câblage, ainsi que celles concernant la sécurité des personnes physiques soient à tout moment respectées, le tout de manière à ce que Internet Booster – xavier LACROIX se trouve à même d'exécuter ses prestations dans les meilleures conditions possibles.

Le client s'engage à assurer aux techniciens d'Internet Booster – xavier Lacroix, le libre accès aux matériels. Le client s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications requises par Internet Booster – xavier Lacroix et aux normes de sécurité et à ne pas procéder à l'ouverture du matériel fourni ou à procéder à des modifications techniques sur ce matériel.

## Article 4 – Connexion Internet

Internet Booster – xavier Lacroix met tout en œuvre pour offrir la meilleure connexion internet mais ne garantit pas les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant entre le site du client et internet. En effet, le ralentissement des liaisons internet ne relève pas de la prestation d'accès offerte par Internet Booster – xavier LACROIX mais des caractéristiques propres aux réseaux en ligne relatives aux moyens techniques de transmission et d'absorption du trafic internet.

Le client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'internet, en particulier que les transmissions de données sur internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes, et n'étant pas protégées contre des détournements éventuels. La responsabilité d'Internet Booster – xavier Lacroix ne pourra pas être engagée en cas de dommage direct ou indirect consécutif à l'utilisation de la connexion internet.

## Article 5 – Respect de la législation en vigueur

De même, le client s'engage à utiliser la connexion internet dans le respect de la législation en vigueur et évoquée à titre non exhaustif dans le cadre ci-dessous, et notamment à n'utiliser le service que :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ; - dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; - dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ; en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire, etc...

Et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'une infraction et ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

Dans le but de sensibiliser l'utilisateur à l'existence et au respect de la législation et de renforcer la prévention d'actes illicites, il est rappelé ici que sont notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés : - l'atteinte à la vie privée d'autrui ; - la diffamation et l'injure ;

- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ; - l'incitation à la consommation de substances interdites ; - la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ; - l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ; - la contrefaçon de marque ; - la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple, interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ; - les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

## Article 6 – Durée d'engagement

La durée minimum d'engagement est stipulée sur le bon de commande signé par le client. Cette durée démarre le jour de la mise en service de la connexion qui est consignée par le bon de mise en service signé par le client.

En cas de résiliation avant la fin de la durée minimum d'engagement, l'ensemble des mensualités d'abonnement jusqu'au terme de la durée minimum d'engagement sont dues dans leur intégralité avec paiement dans les 30 jours qui suivent la résiliation anticipée.

A l'issue de la période minimale d'engagement, les services sont renouvelés tacitement par période successive de douze (12) mois. A l'issue de la période minimale d'engagement, les services peuvent être résiliés, en respectant un préavis de six (6) mois avant la date d'expiration de chaque période successive, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 7 - Conditions de paiement.

L'installation est à payer le jour de la mise en service, avant le démarrage de la prestation d'installation.

### 1) En cas de confirmation de la commande à l'issue de la période d'essai de 15 jours :

Le matériel ( BOX, routeur, câbles .... ) ainsi que la première mensualité sont à payer le 16<sup>ème</sup> jour qui suit la mise en service. Les mensualités suivantes sont à payer au 1<sup>er</sup> jour de la période d'abonnement concernée. Par exemple, paiement le 3 juin pour un abonnement du 3 juin au 2 juillet.

Pour les contrats de plus de 6 mois, le mode de paiement est obligatoirement le prélèvement automatique.

### 2) En cas de non confirmation de la commande à l'issue de la période d'essai de 15 jours :

- La mensualité d'abonnement est à payer au prorata de la durée d'utilisation et devra être payée 16<sup>ème</sup> jour qui suit la mise en service.
- Le matériel devra être retourné à ses frais par le client à Internet Booster – xavier Lacroix, 102 Bld des Etats-Unis – 78 110 Le Vesinet, dans le même état que lors de la mise en service.
- En cas de non-conformité du matériel retourné ( matériel incomplet, hors d'usage ou endommagé ), le prix du matériel figurant sur le bon de commande sera facturé au client.

En cas de non-paiement dans les délais :

Internet Booster se réserve le droit, après une relance de paiement restée sans régularisation dans les 15 jours suivants, de couper la connexion internet du client. La connexion sera rétablie dès régularisation du règlement par le client pour la période concernée. Le client ne pourra en aucun cas demander une quelconque indemnité à Internet Booster xavier Lacroix, du fait de l'interruption de service provoquée par l'incident de paiement.

## Article 8 – Réserve de propriété.

Internet Booster xavier Lacroix conserve la propriété des bien vendus jusqu'au règlement effectif et global de leur prix de vente. Le client devra conserver les marchandises en parfait état jusqu'à leur paiement.

## Article 9 – Secret professionnel.

Le client déclare avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article 226-13 du Code pénal réprimant l'infraction de révélation d'informations secrètes et protégeant le secret professionnel.

Internet Booster xavier Lacroix et les membres de son personnel sont tenus contractuellement au respect de la confidentialité sur l'ensemble des données auxquelles ils ont accès chez leurs clients.